MAIRIE DE JUNAS
ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION
N°067-2026

Le Maire de Junas,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la Loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22/07/1982 et par la Loi 83-8 du 07/01/1983,
Vu le Décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06/11/1992 modifié,
Vu la demande de l'entreprise ENSIO SUD NIMES, représentée par Monsieur BOUMZIBRA Moustapha, siégeant 650 chemin de la Galicante à Garons (30128), en date du 26 juin 2026 ;
Vu la permission de voirie n°057-2026 en date du 12 juin 2026 au bénéfice de l'entreprise ENEDIS à Nîmes (30).

Considérant que pour permettre les travaux de terrassement et raccordement ENEDIS au chemin de Vallargues (parcelles B 0959 et B 2464) et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'Entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :
En raison des travaux de terrassement et raccordement ENEDIS, la circulation sera modifiée :

Chemin de Vallargues et rue du Mas de Sabatier du lundi 20 au vendredi 31 juillet 2026 inclus

ARTICLE 2 :
Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Circulation interdite rue du Mas de Sabatier et chemin de Vallargues,
- Stationnement interdit au droit des travaux et à proximité des panneaux de chantier.

ARTICLE 3 :
La signalisation du chantier et les barrières seront mises en place, entretenues et déposées par l'Entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Maire, les autorités de police ou de la gendarmerie sont chargés de l'application de cet arrêté.

Fait à Junas, le 07 juillet 2026

MAIRIE DE JUNAS
30250

Le Maire,
Clément ROUSSEL

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.